

DEPARTEMENT

de
SEINE-MARITIMEARRONDISSEMENT
DE DIEPPE

CCAS d'EU

CCAS DE LA VILLE D'EU

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 14 Décembre 2023

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
13	8	11

Date de convocation
11 décembre 2023

Objet de la délibération

REGLEMENT INTERIEUR DU
CCASDélibération portant approbation
du règlement intérieur du CCAS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze, à Eu, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville d'EU s'est réuni à la salle Bignon, sous la Présidence de Monsieur Michel BARBIER, Président, en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Président, dans le délai voulu par la loi.

MME TURPIN Peggy, Directrice CCAS, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : M. BARBIER Michel, MME BRIFFARD Claudine, MME FIRION Isabelle, MME MALLET Elisabeth, MME PARIS Christine, MME PLANCHON Agnès, MME THOUVENEL Rolande, M. VASSELIN Julien.

Absents : MME BELLEVILLE Séverine, MME COINTREL Françoise, M. DANJEAN Laurent, MME DUNEUFGERMAIN Thérèse, MME VANDENBERGHE Isabelle.

En exercice : 13

Présents : 8 Pouvoirs : 3 Absents : 5

Nombre de voix :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu le code de la Fonction Publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 octobre 2023,

Vu l'avis de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail en date du 13 octobre 2023,

Article 1 : L'adoption du règlement intérieur du CCAS de la Ville d'EU tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Président ou son représentant, la Directrice du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à EU
En séance du 14 décembre 2023

Pour Extrait Conforme,

Le Président du CCAS de la Ville d'EU,



Michel BARBIER